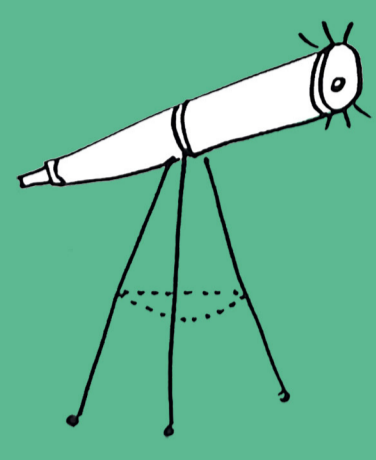




## Fonds de restructuration des locaux d'activité



Ce fonds est destiné au soutien des projets de réaménagement commercial ou artisanal dans les territoires fragilisés, engagés dans une stratégie globale de revitalisation.

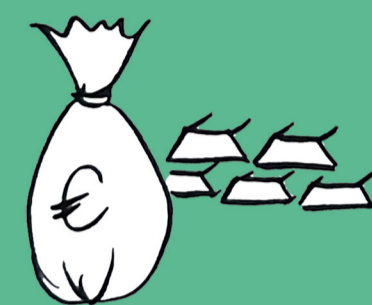
### En bref, le fonds c'est...



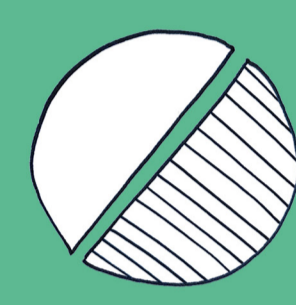
Un objectif de 6000 commerces traités en 5 ans



100 programmes d'intervention accompagnés



Une dotation budgétaire de 60 M€ sur 2 ans



Une prise en charge jusqu'à 50% du déficit d'opération

#### Pour faire quoi ?

- ✕ Déployer des moyens exceptionnels pour accélérer les projets de revitalisation du commerce initiés par les collectivités
- ✕ Développer dans le cadre du Plan de relance des projets commerciaux et/ou artisanaux pour conforter l'attractivité des territoires fragilisés
- ✕ Permettre la réalisation de projets complexes dont la viabilité économique est trop faible pour attirer des investisseurs privés

#### Pour quels projets ?

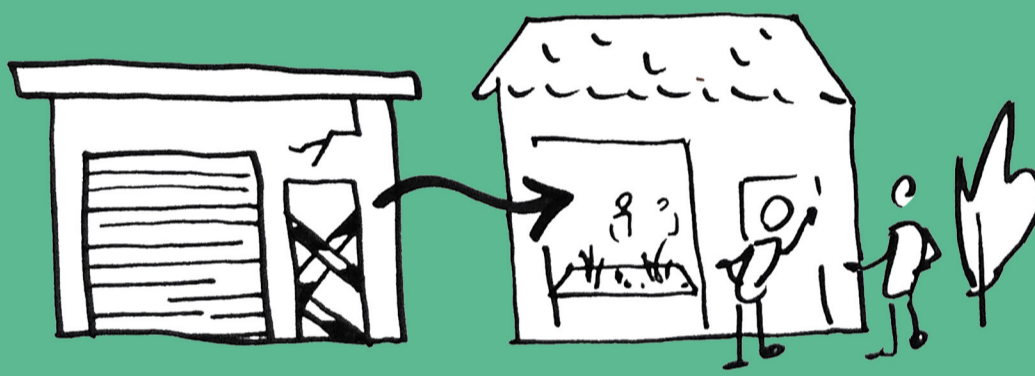
- ✕ Projets structurants participant à la recomposition du parcours marchand et/ou à la diversité de l'offre commerciale, artisanale et de service en centre-ville ou dans le quartier
- ✕ Les opérations peuvent concerner des projets de rénovation, de transfert, de remembrement, de changement d'usage...
- ✕ Les programmes peuvent être mixtes (rez-de-chaussée actifs et logements dans les étages)
- ✕ Les projets s'inscrivent dans des projets d'ensemble, adossés à un cadre partenarial clair et structuré (notamment, dans le périmètre des opérations de revitalisation des territoires)

#### Accessible à qui ?

Le fonds est réservé aux opérateurs en capacité de piloter l'ensemble du processus de requalification et de transformation des locaux :

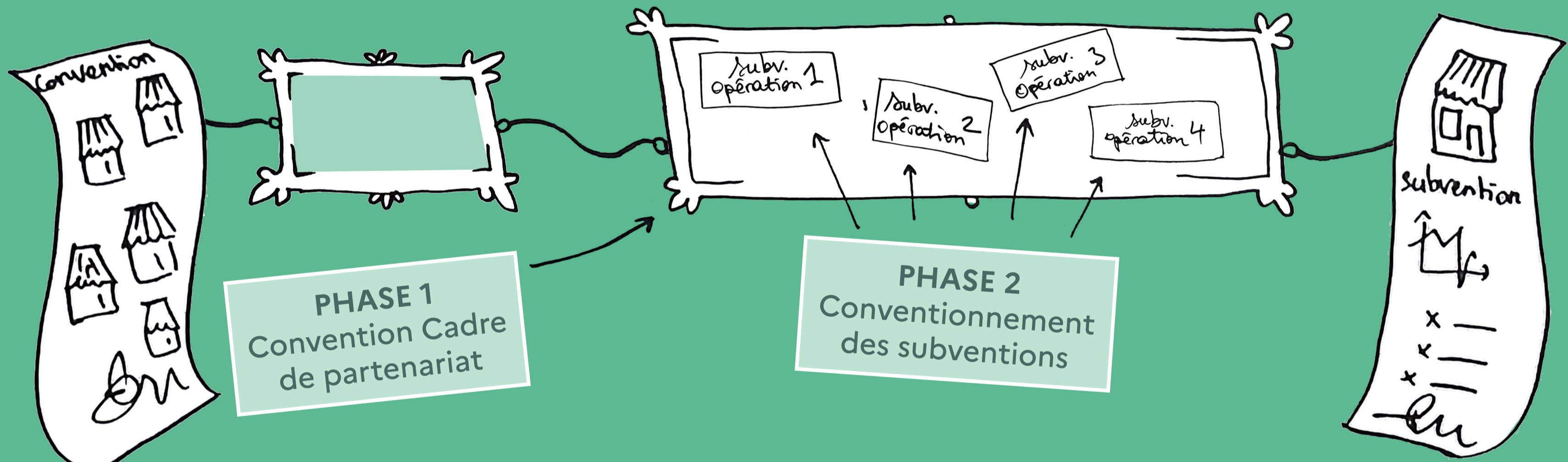
- ✕ Les EPL (SEM, SPL) et leurs filiales
- ✕ Les établissements publics de l'Etat ou les opérateurs qu'ils auront désignés
- ✕ Les établissements publics d'aménagement
- ✕ Les bailleurs sociaux
- ✕ Des promoteurs privés

### Exemples de projets éligibles au fonds



- ✕ Une SEM départementale souhaitant mener un programme de revitalisation de 50 commerces de proximité au sein de six collectivités engagées dans des opérations de revitalisation territoriale inscrites dans les Programmes « action cœur de ville » ou « petites villes de demain »
- ✕ Une EPL régionale engagée dans un programme de maintien de l'offre commerciale dans les centre-bourgs situés en zone de revitalisation rurale

### Concrètement, comment ça se passe ?



1 Examen du programme d'intervention prévisionnel, identifiant les opérations sur 5 ans

2 Examen détaillé des opérations

Allocation d'une enveloppe maximale de subvention (réservation de crédits) pour la réalisation d'un programme pouvant être composé de différentes opérations. La subvention ne peut être supérieure à 50 % du déficit prévisionnel du programme.

Calcul du déficit de l'opération et engagement des crédits par opération dans les conditions définies par la convention cadre. Cet engagement est formalisé par la signature d'une convention de subventionnement.



#### Contenu du dossier initial

- ✕ Programme prévisionnel d'intervention (périmètre géographique, nombre de commerces, nombre de m<sup>2</sup>, actions visées...)
  - ✕ Stratégie d'intervention d'ensemble
  - ✕ Plan d'affaires prévisionnel à 5 ans (synthèse des comptes d'exploitation prévisionnels des différentes opérations du programme)
  - ✕ Estimation du déficit d'opération global à couvrir par la subvention
- ⇒ À ce stade, sont demandées des estimations permettant de réserver les crédits budgétaires nécessaires pour mener à bien le programme



#### Contenu du dossier de demande de subvention

- ✕ Lettre de soutien de la collectivité concernée
- ✕ Présentation de l'opération
- ✕ Plan de financement de l'opération : bilan et montant des subventions demandées ou obtenues par ailleurs

Facilitation graphique : Léonore Barthélémy ©SCET

### Les modalités de paiement de la subvention



30%

#### Au démarrage des travaux

1<sup>er</sup> acompte sur justification d'un montant de dépenses correspondant à 30% du prix de revient de l'opération

70%

#### Pendant les travaux

2<sup>e</sup> acompte sur justification d'un montant de dépenses correspondant à 70% du prix de revient de l'opération

100%

#### À la fin des travaux

Solde sur justification à l'achèvement des travaux sur la base d'un bilan de clôture de l'opération et la production des décomptes généraux définitifs

Retrouvez toutes les informations sur ce fonds sur le site de la ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>